CONTRAT DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

> *Modèle gratuit Lumen Juris, à adapter à votre situation. Les passages entre crochets [ ] sont à compléter ou à choisir. Les notes de rédaction (comme celle-ci) sont à supprimer avant signature.*

> *Note de rédaction : ce modèle concerne la domiciliation du siège d'une entreprise dans les locaux d'une entreprise de domiciliation titulaire d'un agrément préfectoral, régie par les articles L. 123-11-2 et suivants et R. 123-166-1 et suivants du Code de commerce. Il ne convient pas à la domiciliation d'une société au domicile de son dirigeant, ni à la mise à disposition gratuite d'une adresse par un tiers non agréé.*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[Dénomination sociale], [forme sociale] au capital de [montant] euros, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [ville] sous le numéro [numéro], titulaire de l'agrément préfectoral de domiciliation n° [numéro] délivré le [date] par la préfecture de [département], représentée par [nom et prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « le Domiciliataire »,

D'UNE PART,

ET :

[Dénomination sociale de la société domiciliée ou nom de l'entrepreneur individuel], [forme sociale] au capital de [montant] euros, [immatriculée sous le numéro [numéro] / en cours de constitution], représentée par [nom et prénom], en qualité de [fonction], demeurant [adresse personnelle du représentant légal],

Ci-après dénommée « le Domicilié »,

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommés « les Parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Domiciliataire met à la disposition du Domicilié, qui accepte, l'adresse suivante pour y fixer son [siège social / établissement principal / agence en France d'une entreprise dont le siège est à l'étranger] : [adresse complète des locaux du Domiciliataire].

Le Domiciliataire fournit en outre les services décrits à l'article 4.

ARTICLE 2 – AGRÉMENT DU DOMICILIATAIRE

Le Domiciliataire déclare être titulaire de l'agrément préfectoral mentionné en tête des présentes, en cours de validité, et s'engage à informer sans délai le Domicilié de toute suspension ou de tout retrait de cet agrément.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de [trois mois au minimum : indiquer la durée], à compter du [date]. Il est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de [durée], sauf résiliation dans les conditions de l'article 10.

> *Note de rédaction : la réglementation impose une durée initiale d'au moins trois mois et une reconduction tacite, sauf préavis de résiliation.*

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DU DOMICILIATAIRE

4.1 Prestations obligatoires

Le Domiciliataire met à la disposition du Domicilié, aux conditions de l'annexe 2, des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par la loi.

4.2 Réception du courrier

Le Domicilié donne mandat au Domiciliataire, qui l'accepte, de recevoir en son nom toutes les notifications et tout le courrier qui lui sont adressés.

Le courrier est [tenu à disposition du Domicilié à l'accueil / réexpédié chaque [semaine] à l'adresse suivante : [adresse] / numérisé et transmis par voie électronique à l'adresse [adresse électronique], l'original étant conservé [durée] puis [réexpédié / tenu à disposition]].

Les lettres recommandées sont réceptionnées par le Domiciliataire en vertu d'une procuration postale signée par le Domicilié, annexée au contrat (annexe 3).

4.3 Services optionnels

[Option : permanence téléphonique, location de bureaux ou de salles de réunion à l'heure, secrétariat, selon les tarifs de l'annexe 1.]

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU DOMICILIÉ

Le Domicilié s'engage à :

- utiliser effectivement et exclusivement les locaux du Domiciliataire comme siège de l'entreprise [ou : comme agence si son siège est situé à l'étranger] ;
- déclarer au Domiciliataire, dans un délai de [quinze] jours, tout changement concernant son activité, sa forme juridique, son objet, ainsi que le nom et l'adresse personnelle de ses dirigeants ;
- déclarer, pour les personnes morales, tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel ;
- remettre au Domiciliataire, à la signature puis à chaque modification, les pièces justificatives demandées à l'article 6 ;
- faire figurer l'adresse de domiciliation sur ses documents commerciaux et administratifs ;
- [pour une société en cours de constitution : transmettre au Domiciliataire, dans un délai de [trois] mois, le justificatif de son immatriculation].

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET JUSTIFICATIFS

Avant la signature, le Domicilié remet au Domiciliataire les justificatifs suivants : [pièce d'identité du ou des représentants légaux, justificatif de domicile personnel de chacun d'eux, extrait d'immatriculation de moins de trois mois ou projet de statuts, statuts à jour, déclaration des bénéficiaires effectifs].

Le Domicilié est informé que le Domiciliataire est tenu, au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de vérifier son identité et celle de ses bénéficiaires effectifs, et de mettre à jour ces informations pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU DOMICILIATAIRE ENVERS LES AUTORITÉS

Le Domicilié est informé que le Domiciliataire doit notamment :

- informer le greffe du tribunal de l'expiration du contrat ou de sa résiliation anticipée ;
- communiquer, sur leur demande, les informations utiles aux commissaires de justice, à l'administration fiscale et aux organismes de sécurité sociale ;
- conserver les documents relatifs à la domiciliation pendant la durée prévue par la réglementation.

ARTICLE 8 – PRIX

En contrepartie des prestations de base, le Domicilié verse une redevance de [montant] euros hors taxes par [mois / trimestre / an], payable d'avance par [prélèvement / virement / carte bancaire].

Les services optionnels sont facturés selon les tarifs de l'annexe 1, en vigueur au jour de la commande.

Les frais de réexpédition du courrier sont [inclus / facturés au coût réel de l'affranchissement majoré de [montant] euros par envoi].

Le Domiciliataire peut réviser ses tarifs une fois par an, en informant le Domicilié au moins [deux] mois à l'avance. Le Domicilié qui n'accepte pas la révision peut résilier le contrat sans frais avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DE GARANTIE

[Option : le Domicilié verse un dépôt de garantie de [montant] euros, restitué dans un délai de [un] mois après la fin du contrat, déduction faite des sommes dues.]

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

10.1 Résiliation à l'échéance

Chaque Partie peut mettre fin au contrat à l'échéance de chaque période, en respectant un préavis de [un] mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception [ou : par tout écrit permettant d'en garder la trace].

10.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, notamment de non-paiement de la redevance ou de défaut de remise des justificatifs, l'autre Partie peut résilier le contrat quinze jours après une mise en demeure restée sans effet.

10.3 Transfert du siège

En fin de contrat, le Domicilié s'engage à transférer son siège à une autre adresse et à accomplir les formalités correspondantes. Le Domiciliataire réexpédie le courrier reçu après la fin du contrat pendant [durée] [ou : le tient à disposition pendant [durée]], aux frais du Domicilié.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Domiciliataire est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Il n'est pas responsable du contenu du courrier reçu, ni des retards imputables aux services postaux.

Le Domicilié reste seul responsable de son activité, du respect de ses obligations légales et des conséquences d'une déclaration inexacte.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Domiciliataire traite les données personnelles des représentants du Domicilié pour exécuter le contrat et respecter ses obligations légales. Ces personnes disposent des droits prévus par le règlement (UE) 2016/679, qu'elles exercent auprès de [contact]. Les données sont conservées pendant la durée du contrat puis pendant la durée exigée par la loi.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de différend, les Parties recherchent une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

> *Option : si les deux Parties sont commerçantes, elles peuvent attribuer compétence au tribunal de commerce du siège du Domiciliataire.*

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux.

Le Domiciliataire [Signature]

Le Domicilié [Signature]

ANNEXES

- Annexe 1 : tarifs des prestations
- Annexe 2 : conditions d'accès à la pièce de réunion et aux locaux
- Annexe 3 : procuration postale
- Annexe 4 : copie de l'agrément préfectoral du Domiciliataire